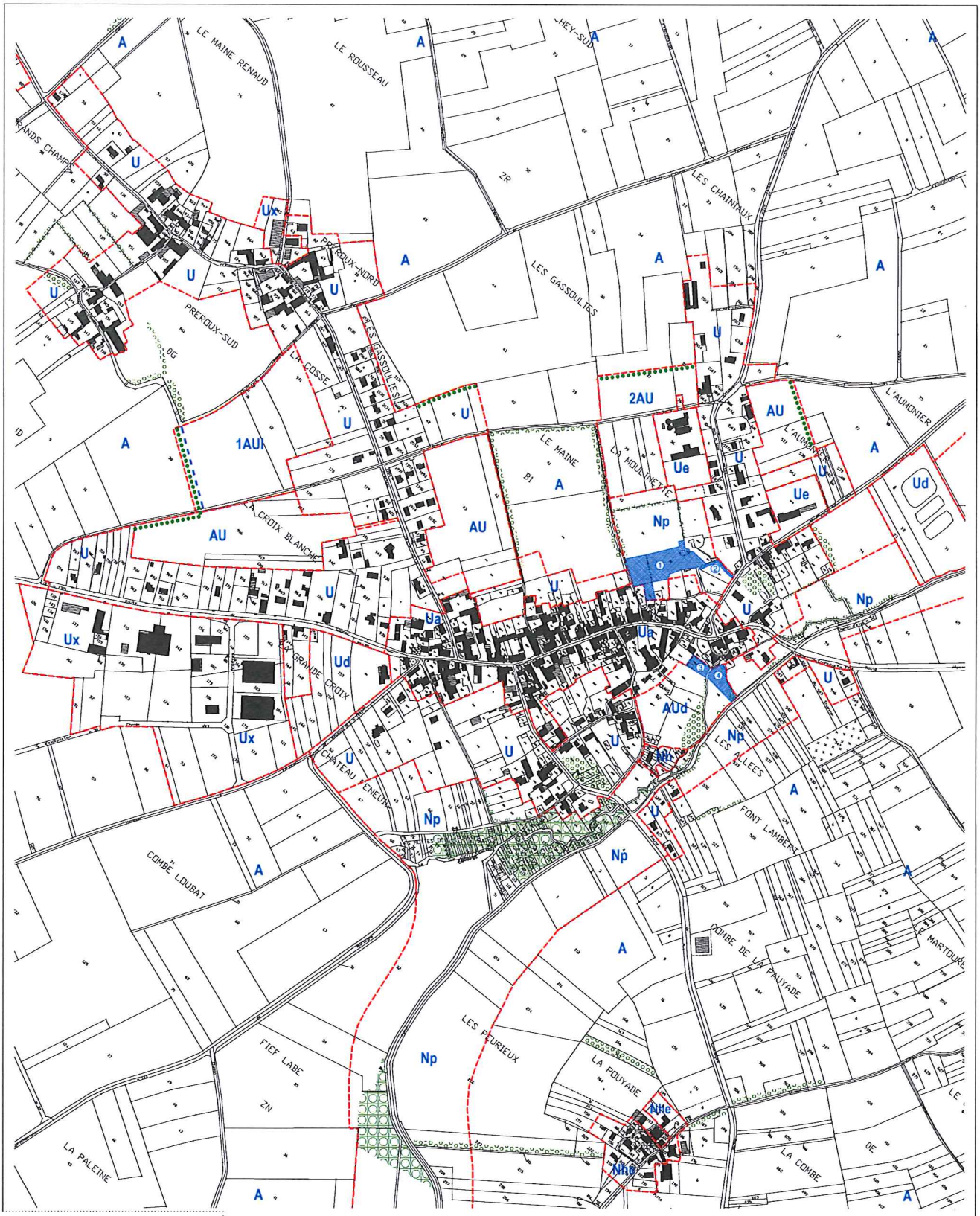

Commune de
PERIGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE Partie agglomérée

Pérignac
Pièce n°4.c

Echelle : 1/2 000 e

	PRESCRITE	PROJET ARRETE	PUBLIE	APPROUVEE
Plan d'Occupation des Sols (POS)				
modification n°1	11.07.1984	26.05.1988	08.04.1989	21.07.1989
modification n°2				13.03.1991
modification n°3				23.02.1995
Plan Local d'Urbanisme (PLU)				
élaboration du PLU	15.12.2005	11.05.2007		02.06.2008

RÉALISATION DE L'ETUDE PAR :

Bureau d'Etudes PERNET
Pernet PERNET – Architecte D.P.L.G
10 rue L. Vague – 17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 45 43 44 – Fax : 05 46 45 43 54
E-mail : bet@cabinet-pernet.com

N

LEGENDE

Limite de zonage

1. Zones urbaines (U) : secteurs équipés, déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation

U Zone urbaine à vocation principale d'habitat et d'équipements
Dont :
Ua Secteur correspondant au centre bourg historique (ex-B) ;
Ub Secteur de densité moyenne (ex-UB) ou faible (ex-UC) ;
Ue Secteur à forte activité économique (non soumis à la consultation préalable des bureaux instructeurs compétents pour les projets de création de nouvelles habitations non agricoles) ;
Ud Secteur formant tissu lâche de maisons et villas particulières.

Ux Zone d'activités économiques (commerces, services, artisanat, industrie).

2. Zones à urbaniser (AU) : secteurs non équipés destinés à être ouverts à l'urbanisation

AU Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat et d'équipements
Dont :
AUa Secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif ;
AUb Secteur à vocation de 50 % de logements locatifs sociaux exigés ;
AUd Secteur de réserve foncière (dont ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU)
Dont :
AUd1 Secteur situé au minimum de 50 % à proximité des arrêts de bus exigés.

AUx Zone à urbaniser à vocation économique (commerces, services, artisanat, industrie).
Dont :
AUx Secteur de réserve foncière (dont ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU)

3. Zones agricoles (A) : zones agricoles ou seuls les installations agricoles et les équipements publics sont autorisés

A Zone agricole stricte
Dont :
Ai Secteur où les changements de destination sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole

4. Zones naturelles et forestières (N) : zones de construction limitée ou de protection stricte des espaces naturels

Np Zones de constructibilité limitée où seule l'annexe au manoir de Pracaut
Dont :
Nhe Secteur à forte activité agricole (non soumis à la consultation préalable des bureaux instructeurs compétents pour les projets de création de nouvelles habitations non agricoles)

Ng Zones de protection stricte des espaces naturels et boisés
Dont :
Ngh Secteur inondable au risque submersion

Secteur patrimonial à conserver ou à créer

Emplacement réservé pour voie ou ouvrage public

Liste des emplacements réservés pour voie, ouvrage d'espaces publics

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Elargissement et aménagement du carrefour	Le commune	1000 m²
2	Elargissement de la voie (+ comme de la rue)	Le commune	210 m²
3	Cheminement des équipements publics existants et à créer	Le commune	1000 m²
4	Aménagement d'une liaison douce entre le chemin du Bas et les équipements publics	Le commune	1000 m²

Espaces Boisés Classés (article 130-1 du Code de l'Urbanisme)

Plantation à réaliser en limite d'urbanisation (haie champêtre ou bande boisée composées d'essences locales et diversifiées)

Eléments paysagers à protéger en application de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme (voir articles 11 et 13 du règlement) : (règlement)

Ensembles boisés ou haies

Ensembles bâtis d'intérêt patrimonial

Terrain urbanisable en paysage sensible

Zones inondables

Limite de la zone Natura 2000

Zone de vestiges archéologiques

Périmètre de 50 mètres autour d'une exploitation d'élevage
(application du Règlement Sanitaire Départemental)
mentionné à titre indicatif : non opposable, consulter les services compétents

La parcelle étendue s'applique à l'ensemble du territoire communal (décision du conseil municipal du 3 juin 2008)

L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur toute la commune (décision du conseil municipal du 3 juin 2008)